CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (applicables au 28/01/2011)

Les présentes Conditions Générales (ci-après les Conditions) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Budget Telecom (ci-après la Société) fournira à une personne physique (ci-après le Client) qui l'accepte, une gamme de services de télécommunications (ci-après le Service) sous la marque Kast. Toute utilisation du Service est subordonnée au respect du Contrat de Service, c'est-à-dire les présentes Conditions, la grille tarifaire, le bulletin de souscription, la documentation commerciale ainsi que les éventuels avenants, à l'exclusion de tout autre document) dont il reconnaît expressément avoir eu connaissance lors de son inscription et accepter les termes. Les présentes Conditions définissent les conditions d'inscription, d'utilisation et de paiement du Service par le Client.

Art. 1 - Description du Service

1.1 Préalable : le Client doit disposer d'une ligne téléphonique analogique isolée (ci-après la Ligne) et gérée par l'opérateur de boucle locale France Telecom (ci-après l'OBL) au moment de la mise en service et d'en être impérativement le titulaire.

1.2 Généralités : le Service est destiné aux utilisateurs finaux et en aucun cas aux opérateurs de télécommunications ni à la revente. Selon les options choisies, le Service est constitué d'un ensemble d'offres sur ligne fixe : présélection, abonnement téléphonique (ci-après l'Abonnement) ou accès Internet haut-débit en technologie ADSL (ci-après l'ADSL) et d'une offre de téléphonie mobile (ci-après le Mobile).

Dans tous les cas, le Service permet d'émettre des appels locaux, régionaux, nationaux, internationaux et vers mobiles à partir de postes téléphoniques branchés sur la Ligne du Client ou sur un modem-routeur ADSL (ci-après la Box) mis à sa disposition ou via une carte SIM remise au Client et devant être introduite dans un téléphone mobile GSM 900/1800 compatible et préalablement déverrouillé.

Sauf précision contraire, les communications vers les numéros spéciaux ou numéros d'urgence ne sont pas acheminées par la Société et restent acheminés par l'OBL.

L'Abonnement désigne l'offre de revente de l'abonnement téléphonique France Telecom par la Société et de la fourniture de services optionnels associés.

Le Service s'assortit dans certains cas de forfaits et d'options tarifaires (ci-après les Forfaits) auxquels le Client souscrira explicitement, sauf s'ils sont contractuellement liés à l'Abonnement, au Mobile ou à l'ADSL sous la forme de packs.

Dans le cas où le Client souscrit à l'Abonnement ou à l'ADSL, le Client conservera son numéro de téléphone attribué par l'OBL. Le Client est informé que ce numéro est incessible et ne peut être considéré comme attribué de manière définitive, la Société pouvant être contraint de modifier le numéro attribué au Client pour des raisons techniques.

1.3 Spécificité de l'offre d'Abonnement : Dans le cadre de l'Abonnement, la Société devient l'interlocuteur unique du Client et lui facture l'Abonnement ainsi que tous les appels à partir de la Ligne, y compris les numéros courts et spéciaux, qui restent néanmoins techniquement acheminés par l'OBL.

L'inscription à l'Abonnement implique la résiliation automatique de l'abonnement téléphonique et de l'ensemble des offres et services souscrits uniquement auprès de l'OBL ainsi que l'interruption technique de toute présélection existante.

La mise en place de l'Abonnement ne permet plus au Client de sélectionner appel par appel un autre opérateur pour acheminer ses appels ou de souscrire à la présélection auprès d'autres opérateurs téléphoniques.

La mise en œuvre de l'Abonnement peut entraîner l'interruption technique des services téléphoniques et d'accès Internet bas débit en technologie RTC préexistants sur la ligne du Client.

1.4 Spécificité des Forfaits :

1.4.1 Généralités : les Forfaits sont liés à une Ligne donnée et sont facturés par ligne. Pour en bénéficier, le Client doit souscrire au Service. La perte de la présélection, de l'ADSL ou de l'Abonnement sur la Ligne n'entraîne pas automatiquement l'arrêt de facturation des Forfaits, il incombe au Client de résilier le Contrat de Service comme stipulé dans l'Art. 6.

1.4.2 Périmètre : dans le cadre des Forfaits, le Client bénéficie d'un forfait d'heures de communications dont la destination et/ou la plage horaire sont définies dans le Contrat. De manière générale sont exclus des Forfaits, en sus des exclusions spécifiques propres à chaque forfait, les appels vers les mobiles, vers l'international, vers les numéros courts et les numéros spéciaux en 08, vers les numéros VoIP en 08 et 09, vers les numéros d'accès Internet, vers les numéros commençant par 017, vers (ou depuis) les serveurs vocaux (services de messageries, services de réseaux, services de cartes prépayées), qu'ils soient à numéros d'accès court, spécial (08), mobile ou géographique (commençant par 01, 02, 03, 04 et 05). Tous les appels exclus des Forfaits seront facturés au Client aux prix en vigueur à la date de l'appel.

1.4.3 Cadre d'utilisation : les Forfaits sont personnels et incessibles, sont destinés à un usage privé entre 2 personnes physiques dans la limite de 2 heures par appel, et ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins commerciales ou lucratives. Les Forfaits ne sont pas disponibles pour les entreprises, les opérateurs de télécommunications, les artisans, les commerçants et les professionnels.

Le terme illimité ne signifie pas que la communication peut être permanente du fait de raisons tenant au réseau lui-même. Le Client reconnaît et accepte que la Société se réserve le droit, sans indemnité pour le Client, d'interrompre à tout moment toute communication active ou non active.

Les cas d'usages inappropriés des Forfaits sont (liste indicative et non exhaustive) : plusieurs communications simultanées, branchement d'un serveur d'appel sur la ligne, utilisation simultanée sur une même ligne, utilisation sur une ligne groupée ou une ligne RNIS, utilisation ininterrompue par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne, appels non raccrochés, appels sans communication, appels vers plus de 99 correspondants différents par mois, transferts d'appels, appels depuis ou vers des passerelles de communications, des plates-formes de services et des boîtiers radios, diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou d'envoi en masse, but lucratif, revente ainsi que les usages à des fins commerciales ou professionnelles. Dans ces cas, la Société se réserve le droit, après médiation, de facturer au Client l'ensemble des appels depuis la mise en place des Forfaits aux tarifs en vigueur au moment de l'usage plus des frais administratifs et de poursuivre en justice les personnes ayant volontairement utilisé les Forfaits de façon inappropriée.

1.5 Spécificité de l'offre ADSL :

1.5.1 Le Client doit disposer :

- d'une Ligne éligible à l'ADSL. Le test d'éligibilité est effectué à réception du formulaire de souscription,
- d'un ordinateur PC équipé d'un processeur cadencé à 300 Mhz minimum et de l'un des systèmes d'exploitation suivants : Microsoft Windows 98 SE, Millenium, 2000 ou XP et d'une mémoire vive d'au moins 128 Mégaoctets,
- d'un port USB actif ou d'un port Ethernet et/ou un équipement Wi-Fi (intégré ou externe de type clé),
- d'une Box spécifique fourni par la Société,
- d'un poste téléphonique à fréquence vocale.

L'utilisation des Services hors du cadre ci-dessus se fera sous l'entière responsabilité du Client et sans garantie ni support technique de la part de la Société.

1.5.2 La Société met à disposition du Client un accès ADSL qui peut être Dégroupé, Non Dégroupé ou Nu (purADSL) selon le contexte et l'offre souscrite. Le fonctionnement du Service sur la Ligne du Client suppose l'existence et le maintien d'un contrat d'abonnement au service téléphonique de l'OBL sur la Ligne, hors dégroupage ou mise en place du purADSL effectué par la Société à la demande du Client. Dans ce contexte, le Client reconnaît avoir signé un mandat donnant tout pouvoir à la Société pour effectuer au nom et pour le compte du titulaire de la Ligne le dégroupage ou la mise en place du purADSL sur la dite Ligne. En cas de fausse déclaration, le Client engage sa responsabilité tant à l'égard du titulaire de la Ligne qu'à l'égard de la Société et garantit la Société contre tous recours.

1.5.3 Si la Ligne du Client est éligible au Dégroupage ou au purADSL, le Service comprend, outre l'ADSL :

- l'abonnement à la ligne en lieu et place de l'abonnement à la ligne de l'OBL,
- l'acheminement par la Société de l'intégralité des appels téléphoniques du Client, vers tous types de numéros, au moyen de la technologie Internet (VoIP),
- la portabilité du numéro de téléphone du Client qui lui permet de conserver le numéro dont il bénéficiait antérieurement.

1.5.4 Le Client reconnaît être informé que le Dégroupage ou le purADSL entraîne de plein droit la résiliation technique immédiate de tout abonnement téléphonique ou ADSL antérieur pour cette Ligne.

Par conséquent, les appels du Client ne pourront plus être basculés sur le réseau d'un autre opérateur.

Le Client reconnaît être informé que certains services sur ligne analogique (fax, alarme, médaillon santé, terminal de paiement, etc.) pourront ne plus fonctionner. Il convient que le Client vérifie au cas par cas avec les fournisseurs de ces services leur fonctionnement dans le cadre de l'Offre.

Le Client reconnaît être informé qu'il lui appartient de résilier commercialement les contrats éventuellement souscrits. La Société conseille au Client de vérifier que la résiliation commerciale des contrats précités n'entraînera pas de pénalités à sa charge. La Société ne prendra en aucun cas à sa charge les pénalités éventuelles dues à la résiliation des contrats précités.

1.5.5 Téléphonie liée à l'ADSL : les communications effectuées à partir de la Box sont acheminées sur le réseau Internet. Ce Service est distinct de la ligne téléphonique analogique fonctionnant sur le réseau téléphonique commuté.

Le Client est expressément informé qu'en cas de non-fonctionnement du réseau ADSL ou de panne électrique, aucun appel n'est acheminé par le biais de la Box y compris les numéros d'urgence.

Dans le cas Non Dégroupé, la ligne téléphonique analogique du Client est automatiquement présélectionnée chez la Société lors de son inscription. Cela signifie que tous les appels effectués via cette ligne, hors numéros spéciaux, numéros d'urgence et numéros courts, seront automatiquement routés et facturés par la Société selon la grille tarifaire en vigueur à la date de l'appel et selon les forfaits et options choisis par le Client sur cette ligne. En cas de suppression de la présélection, du fait ou non du Client, un supplément de facturation sera appliqué tel que défini en fins des présentes.

1.5.6 Matériel mis à disposition du Client : dans le seul cadre de l'ADSL, la Société met à la disposition du Client une Box (modem-routeur ADSL) permettant à la fois de se connecter à l'ADSL et d'accéder à des services (téléphonie, messagerie, etc.). Le Client est informé que les Services accessibles au moyen de la Box sont destinés à évoluer et peuvent différer selon les versions.

1.5.7 Livraison et échange : la Société livre à ses frais la Box à l'adresse indiquée par le Client lors de la souscription. La Société peut facturer tout nouvel envoi si le Client a fourni une adresse inexacte ou s'il n'a pas récupéré le colis dans un délai de quinze jours après la livraison. Il appartient au Client de vérifier le contenu du colis au moment de la livraison, de formuler, le cas échéant, des réserves au transporteur et de les confirmer à la Société par LRAR dans un délai de trois jours à compter de la livraison. En cas de dysfonctionnement avéré de la Box, un échange standard sera possible. Des frais d'échange pourront alors être facturés au Client.

1.5.8 Principe de fonctionnement : la Box doit être branchée en permanence sur l'électricité et être activée pour que le Service fonctionne. Le Client est informé que si la Box est éteinte, aucun appel ne sera acheminé via le Service et que les conditions tarifaires liées au Service ne s'appliqueront pas. Seul le téléphone relié à la Box (soit directement ou via la base d'un téléphone de maison sans fil DECT) peut bénéficier du Service. Les appels émis à partir de téléphones non reliés à la Box seront acheminés et facturés par l'OBL du Client ou par la Société via la présélection selon les grilles tarifaires idoines. Il est impossible de brancher un minitel sur la Box. Dans le cas Non Dégroupé, le Client peut brancher d'autres appareils téléphoniques sur d'autres prises téléphoniques, sous réserve d'installer un filtre ADSL sur chaque prise. L'installation de la Box est réalisée par le Client sous sa responsabilité. La Société pourra à tout moment demander au Client d'effectuer des mises à jour logicielles, selon les instructions indiquées par la Société.

1.5.9 Propriété et retour : la Box mise à la disposition du Client reste la propriété de la Société. Au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, en cas de changement d'offre ou en cas d'échange, le Client s'engage à restituer la Box et tous ses accessoires en état de fonctionnement à l'adresse que lui indiquera la Société dans un délai de trente jours. A défaut de restitution dans le délai indiqué, ou en cas de restitution d'une Box hors d'état de fonctionnement (sauf pour les cas de dysfonctionnements couverts par la garantie), une somme forfaitaire précisée aux présentes est de plein droit et immédiatement exigible par la Société auprès du Client. La Société, après en avoir informé le Client est alors de plein droit autorisée à prélever cette somme sur le compte du Client.

Le Client ne devra en aucun cas retourner la Box sans avoir au préalable contacté la Société qui lui indiquera les modalités de retour. Tout retour, pour quelque raison que ce soit, doit se faire impérativement en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse indiquée par la Société au moment du retour.

Les risques afférents à la Box demeurent à la charge du Client jusqu'à sa réception par la Société. Toutefois, si la résiliation est consécutive à l'inégibilité de la Ligne au Service, la Société prendra à sa charge les frais d'affranchissement consécutifs au retour de la Box et supportera les risques encourus.

1.5.10 Risques et contraintes d'Internet : dans le cas de l'ADSL, le Client déclare être informé des risques et contraintes liés à Internet, notamment dans l'utilisation du courrier électronique, de la visite de sites Web, du téléchargement et de l'installation de logiciels, du téléchargement de musiques et de vidéos, de la protection de la vie privée, de la protection des mineurs et de la Netiquette. Une liste indicative de ces principes est consultable sur le site de la Société ou auprès du service client de la Société.

1.6. Spécificité de l'offre Mobile : l'utilisation du service Mobile nécessite une carte SIM fournie par la Société. En revanche aucun téléphone n'est fourni.

La carte SIM est adressée au Client par courrier suivi. Le numéro de ligne Mobile attribué au Client sera indiqué dans ce courrier et pré-paramétré sur la carte SIM.

Le cas échéant, la Société s'engage à effectuer les opérations de portage demandées par le Client, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. En cas de portabilité sortante, le Client devra exclusivement utiliser le code RIO qui lui aura été communiqué par la Société.

La carte SIM demeure la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de la Société. En sa qualité de gardien, le Client est responsable de l'utilisation et de la conservation de la Carte. L'utilisation de cette Carte est protégée par un code confidentiel que le Client peut modifier à tout moment, à moins que le Client n'ait désactivé cette protection. Le code par défaut est mentionné dans le courrier reçu. La composition successive de trois codes erronés entraîne le blocage de la carte. Sa réactivation s'effectue selon les modalités décrites dans la documentation commerciale.

Tout usage frauduleux de la Carte ou contraire aux présentes conditions, engage la responsabilité personnelle du Client. En cas de perte ou de vol de sa Carte, le Client en informe immédiatement la Société par téléphone en vue de la suspension du Service. Le Client s'engage à confirmer le vol ou la perte par LRAR accompagnée, en cas de vol, d'une photocopie du dépôt de plainte et envoyée à l'adresse des présentes. La Société n'est pas responsable de l'utilisation de la Carte avant sa suspension,

Le Service Mobile permet d'émettre et de recevoir des communications : appels vocaux, SMS et flux de données le cas échéant. Les communications émises par le Client, ainsi que celles reçues par lui lorsqu'il se trouve hors de France Métropolitaine, sont facturés sur la base des tarifs indiqués dans la documentation commerciale.

Art. 2 Obligations de la Société

La Société s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour offrir au Client la meilleure qualité de service possible. la Société ne saurait, toutefois, être tenu pour responsable des défaillances du Service, ayant entraîné ou non un dommage pour le Client, et qui seraient le fait d'une cause étrangère telle que le cas fortuit, le fait d'un tiers, le fait ou la faute du Client, de même que tout dommage qui serait la conséquence d'une interruption dans la fourniture d'énergie électrique, du service de l'OBL, ou autre qui sont nécessaires au fonctionnement du Service.

Le Service est accessible au Client 24h/24 et 7j/7 à compter de la mise en œuvre par le Client du Service selon les indications fournies par la Société au Client. Dans le cas de l'ADSL, le bon fonctionnement du Service se fait sous réserve de l'installation conforme de la Box et sous réserve que le Client se soit assuré de la configuration de ses équipements informatiques et téléphoniques dans les conditions prévues aux présentes. La Société ne saurait être tenue pour responsable de toute défaillance ou altération dans la qualité du Service consécutive à un événement indépendant et extérieur à la Société.

La Société s'engage à assurer une disponibilité supérieure ou égale à 97% du temps pour la période mensuelle de référence de mesure consécutive. En cas d'indisponibilité du service d'accès à Internet imputable à la Société au delà de 3%, à l'exception des interruptions liées à la maintenance préventive ou à l'évolution du réseau, le Client pourra obtenir le remboursement de son abonnement au prorata temporis pour la période d'indisponibilité constatée. La demande de remboursement doit être adressée à la Société par courrier recommandé avec accusé de réception. La Société effectuera ces remboursements sous forme d'avoir sur les prochaines

factures du Client. Des déconnexions ponctuelles pourront intervenir pour assurer le maintien du Service.

Art. 3 - Obligations du Client

Le Client s'engage à :
- transmettre lors de la signature du Contrat ses coordonnées exactes, notamment son numéro de téléphone attribué par l'OBL. La déclaration de fausses informations, numéro de téléphone erroné, mauvaise adresse ou autres erreurs entraînera la responsabilité du Client,
- payer le prix des services fournis par la Société aux tarifs en vigueur sur la période de facturation ; ces tarifs font partie intégrante du Contrat et sont fournis avec les présentes,
- respecter les préconisations techniques de la Société en ce qui concerne la nécessité d'avoir pendant toute la durée du contrat, un abonnement téléphonique souscrit auprès de l'OBL ou pas selon le type de Service fourni,
- prévenir la Société de tout changement concernant cet abonnement téléphonique, notamment en cas de changement de numéro ou de résiliation de ligne et à informer la Société de sa nouvelle situation,
- informer sans délai la Société de tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires,
- ne pas revendre ou utiliser le Service dans un but de réacheminement de trafic télécoms ou d'automate d'appels,
- et plus généralement respecter les limites d'utilisation du Service tels que définies aux présentes et dans les conditions particulières des forfaits, options et services souscrites.
- veiller à la conservation en bon état des canalisations, gaines et passages des câbles suivis à l'intérieur de la propriété desservie et mis à la disposition de l'OBL ou de la Société pour la fourniture du Service. Le Client doit veiller également, à la conservation en bon état du ou des câble(s) de raccordement à l'intérieur de la propriété desservie. Le Client doit ainsi prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des installations précitées ainsi que ceux ou des câbles de raccordement en cas de détérioration de ceux-ci. Toute dépose ou modification des câbles de raccordement dans la propriété desservie jusqu'au point de terminaison doit être faite avec l'assistance d'un technicien agrée par l'OBL et/ou la Société.

Art. 4 - Facturation et paiement

4.1 Les prix des appels, du Service, de l'Abonnement, de l'ADSL et des Forfaits font partie intégrante du Contrat et sont fournis avec les présentes. Les tarifs sont exprimés en € TTC, au taux de TVA en vigueur à la date de facturation. Sauf mention contraire, les tarifs sont présentés par mois.
4.2 Le Client est facturé à chaque cycle de facturation. La première facture est adressée au Client le mois suivant la mise en service et inclut les Forfaits, Options Tarifaires et Abonnements au prorata entre la date d'inscription et la date de la prochaine facture, le montant des consommations entre la date d'inscription et la date de facturation et la déduction des sommes éventuellement payées à l'inscription.
4.3 Les factures et les relevés détaillés des appels sont délivrés au client à chaque cycle de facturation par courrier postal sauf si le Client dispose d'une adresse électronique, dans ce cas il est averti par courrier électronique de la mise à disposition des factures dans un espace privé sur le site Web du Service et il a alors la possibilité de visualiser et d'imprimer lui-même ses factures et ses relevés détaillés en ligne. Dans ce cas, s'il souhaite recevoir en plus la facture par courrier postal il devra s'acquitter du prix tel que défini aux présentes.
4.4 Les Forfaits, Options Tarifaires, Abonnements Fixe, Internet et Mobile sont payables d'avance. Les appels et communications sont payable à terme échu. Toute période entamée est due en totalité ne donne lieu à aucun report ou remboursement en cas de non-utilisation, d'utilisation partielle, de désactivation ou de résiliation. Dans tous ces cas, le Client demeure redevable du paiement des montants dus.
4.5 Les factures sont payables par chèque ou par prélèvement automatique, à chaque cycle de facturation dans un délai de 1 mois suivant la date d'émission de la facture. En cas de règlement autre que par prélèvement automatique, la Société se réserve la possibilité de facturer au Client une somme forfaitaire mensuelle telle que définie aux présentes.
4.6 La Société se réserve le droit :
- d'effectuer des prélèvements intermédiaires si en cours de cycle la consommation du client venait à dépasser un montant mensuel raisonnable, fixé à 50€ttc pour un client inscrit depuis moins d'un mois et 300€ttc pour les autres,
- en cas de retard de paiement ou de rejet de prélèvement, à suspendre la ligne dans les 2 jours ouvrés suivant l'impayé et à facturer au client les frais bancaires et techniques induits tels que définis en fin des présentes,
- de facturer, sur des factures ultérieures tout appel, Forfait, ADSL ou abonnement qui n'auraient pas été facturés à la date de facturation normale,
- de modifier le cycle de facturation après en avoir préalablement informé le Client,
- de reporter la facturation si, à l'issue d'un cycle de facturation, le niveau des consommations du Client est trop faible. Dans ce cas, ces consommations seront reportées sur la facturation suivante et une facture unique correspondant à l'ensemble des cycles concrnés sera adressée au Client.
4.7 Facturation hors Forfait : en cas de souscription à une offre forfaitisée, les appels passés au-delà de la durée et de la plage horaire et en dehors de la destination du Forfait seront facturés aux prix hors Forfait en vigueur. Le décompte des appels passés dans le Forfait s'effectue à la seconde dès la première seconde. Les minutes du Forfait non consommées durant un cycle de facturation ne sont pas reportées sur le cycle suivant, ni remboursées.

Art. 5 - Raccordement et délai d'activation

La Société effectuera pour le compte du Client toutes les démarches nécessaires auprès de l'OBL pour que ce dernier assure le raccordement technique de la ligne du Client au service Abonnement ou ADSL approprié selon la Ligne.
L'Abonnement est normalement établi dans un délai d'environ 1 à 2 semaines, avec un délai maximum de 4 semaines. L'ADSL est normalement établi dans un délai d'environ 2 à 3 semaines, avec un délai maximum de 8 semaines.
La Société ne saurait être tenue pour responsable des délais de raccordement ou de tout dysfonctionnement imputable à l'OBL, ainsi que de tout refus opposé par l'OBL à la mise en place de l'Abonnement ou au dégroupage de la Ligne. En cas de refus par l'OBL de procéder à l'activation de l'Abonnement ou du dégroupage, la Société en informera le Client.

Art. 6 - Durée, résiliation et suspension

6.1 Rétractation : comme prévu dans le code de la consommation Art. L. 121-25, le client a la faculté de renoncer au Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 7 jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
6.2 Le Client bénéficie du Service à compter de la réception du courrier postal ou électronique de confirmation l'informant de l'activation de sa Ligne. Le Service est souscrit pour une durée indéterminée courant après le délai légal de renonciation suivant la date de signature et est résiliable à tout moment moyennant des frais de résiliation précisés dans la grille tarifaire de l'offre :
- par la Société : moyennant un préavis de 10 jours, à compter de l'envoi au Client d'un courrier postal ou électronique l'informant de l'arrêt du Service,
- par le Client : moyennant l'envoi à la Société, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (ci-après LRAR), d'un courrier de résiliation à l'adresse figurant aux présentes. La résiliation sera effective dans un délai maximum de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la LRAR par la Société.
6.3 En outre, la Société se réserve la possibilité de résilier à tout moment de plein droit le Service pour les causes suivantes:
- non respect des conditions générales/particulières du contrat,
- fausse(s) déclaration(s) du Client relative(s) au contrat,
- incident de paiement du Client,
- retrait des autorisations administratives nécessaires,
- en cas de changement d'infrastructure technique rendant incompatible la ligne du Client,
- en cas de force majeure,
- en cas d'usage inapproprié des Forfaits, Options et Services,
- dans le cas de l'ADSL, si le Client n'a pas pris livraison de la Box dans les conditions prévues.
Dans ces cas, le Client ne pourra prétendre à aucun dommage et intérêt.
6.4 La résiliation par le Client de l'Abonnement ou de l'ADSL entraînera résiliation de la ligne téléphonique auprès de l'OBL et perte des numéros portés ou attribués dans le cadre du Service. Il est de la seule responsabilité du Client d'informer ses contacts que ces numéros ne lui sont plus attribués.
6.5 Dans le cas de l'ADSL ou du Mobile, le Client s'engage à renvoyer, à ses frais et à l'adresse qui lui sera communiquée par la Société au moment de la résiliation, les matériels (Box, câbles, filtres, carte SIM, etc.) en bon état et dans un emballage adapté sous peine de se voir facturer des frais définis en fins des présentes Conditions.
6.6 Suspension de Service : la Société se réserve le droit de suspendre le Service après avertissement écrit du Client par courrier électronique ou postal :
- en cas de non paiement total ou partiel d'une facture,
- en cas d'augmentation anormale du volume de consommation
- en cas de non-respect des clauses relatives au Service ou d'usage inapproprié notamment dans le cadre de l'illimité.
La suspension aura pour conséquence l'impossibilité pour le Client de passer et/ou de recevoir des appels.

Art. 7 - Déménagement

En cas de déménagement dans une zone non couverte par le Service, le Client peut résilier le Service en adressant à la Société les justificatifs de sa nouvelle adresse, et en respectant un préavis d'un mois. En cas de déménagement dans une zone couverte par le Service, la Société effectue le transfert du Service sur la nouvelle Ligne du Client dans un délai d'un mois à compter de la demande du Client. Le transfert est facturé par la Société au prix indiqué aux présentes. Si l'offre dont disposait initialement le Client n'est pas disponible dans la zone du déménagement, la Société proposera au Client de souscrire à l'une des offres auxquelles sa Ligne est éligible ou, à défaut, de résilier le Contrat sans pénalité.
La Société ne peut garantir au client qu'il conservera à sa nouvelle adresse le n° de téléphone de son ancienne adresse.
En cas de modification du numéro de la Ligne sans déménagement, le Service ne sera pas maintenu automatiquement. Il appartient au Client de contacter la Société qui vérifiera si le Service peut être transféré sur le nouveau n° et les conditions dans lesquelles ce transfert peut être réalisé.
Dans le cas d'un déménagement, la Société se réserve le droit, y compris si le Client remplit les conditions préalables à la fourniture du Service, de ne pas donner suite ou de décaler l'activation du Service si celle-ci devait être de nature à altérer la qualité du Service de clients déjà raccordés ou à ne pas permettre d'assurer le Service au Client dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la Société en informera le Client dans les meilleurs délais et le Client sera en droit de résilier le contrat sans pénalité.

Art. 8 - Modifications du Contrat

8.1 La Société se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications à ses tarifs ou aux présentes conditions moyennant le respect d'un préavis de 1 mois avant leur entrée en vigueur, ainsi que de les réactualiser régulièrement afin de prendre en compte toute évolution obligatoire d'origine légale ou jurisprudentielle.
8.2 La Société communiquera les modifications au Client par courrier électronique ou postal dans le préavis défini en 8.1.
8.3 Le Client peut, tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, résilier le contrat sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, jusque dans un délai de 4 mois après l'entrée en vigueur de la modification.

Art. 9 - Contestations/réclamations

Seules les contestations ou réclamations exprimées par courrier postal ou électronique au service client dont les coordonnées sont précisées à la fin de ces conditions générales seront prises en considération par la Société. En seconde instance, le Médiateur des Télécoms pourra être saisi en adressant un courrier à M. le Médiateur des Télécoms - BP 999 - 75829 Paris Cedex 17. Le Médiateur ne peut être saisi si une procédure judiciaire est en cours.

Art. 10 - Données nominatives

10.1 Les informations nominatives qui sont demandées au Client sont couvertes par la loi nº 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique et aux libertés. Le Client dispose en conséquence du droit individuel d'accès et de rectification que cette loi lui reconnaît.
10.2 Dans le cas de l'Abonnement ou de l'ADSL, le Client est informé que ses coordonnées peuvent figurer sur la liste Annuaire Universel des Clients du Service tenue par la Société (ci-après la Liste). Le Client est informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être transmises à des sociétés fournissant des services d'annuaires ou de renseignements téléphoniques (ci-après les Éditeurs). Le Client est informé qu'il peut gratuitement et dans le respect des Art. R10 et suivants du Code des postes et des communications électroniques, exercer ses droits sur les données de la Liste le concernant. Le Client est informé que le délai de parution des informations le concernant dans les annuaires des différents Editeurs dépend des conditions et fréquences de parution propres aux Éditeurs. En conséquence, la Société ne s'engage sur aucun délai. Le Client est informé que les Éditeurs peuvent mettre en place, sous leur entière responsabilité, des règles éditoriales contraignantes et procèdent à des traitements sur certaines des données transmises.
10.3 Dans le cas de la présélection simple sans Abonnement ni ADSL, le Client est informé que toutes les démarches détaillées dans l'alinéa précédent doivent être faites auprès de l'OBL et que la Société ne pourra en aucun cas être garante du respect des demandes du Client par l'OBL.

Art. 11 - Cession

Le Service est souscrit par le Client à titre strictement personnel et le Contrat de Service ne pourra en aucun cas être cédé, totalement ou partiellement, par le Client. De même, le Client s'interdit la revente ou la commercialisation du Service. Le Contrat de Service et toutes ses stipulations lieront les parties aux présentes, leurs successeurs en droit et cessionnaires autorisés. La Société se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat.

Art. 12 - Coopération avec les pouvoirs publics

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de communication d'éléments en sa possession sur toute demande faite, par réquisition judiciaire, par les autorités judiciaires, policières ou administratives.

Art. 13 - Convention de preuve

Le Client reconnaît, dans ses rapports avec la Société, la validité et la force probante des télécopies et des courriers électroniques échangés entre eux dans le cadre du Contrat de Service. De même, les tickets d'appels, récapitulant les appels émis par le Client et servant de base à la facturation ainsi que leurs reproductions sur tout support, conservés par la Société, sont opposables au Client en tant qu'éléments de preuve.

Art. 14 - Tribunal compétent

Les relations entre la Société et le Client sont régies par la loi Française. Les règles légales d'attribution de compétence s'appliqueront. A défaut le tribunal de Montpellier sera seul compétent pour connaître des litiges éventuels.

Le Client déclare :

- être informé que la mise en place du Service annule techniquement toute présélection ou accès Internet bas débit antérieurs sur ses lignes; et que l'annulation commerciale d'éventuels forfaits, options et contrats antérieurement souscrits auprès d'autres opérateurs lui incombe ;
- être informé qu'en cas de modification de ligne affectant le numéro de ligne auprès de l'OBL, celui-ci ne reconduit pas automatiquement la présélection. Dans ce cas, le Client pourra effectuer une nouvelle demande de mise en œuvre de Présélection en contactant la Société ;
- avoir bien noté que s'il souhaite mettre fin au Service, il devra en faire la demande à la Société par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) à l'adresse précisée ci-dessous.

Pour toute information complémentaire, ou en cas de difficulté avant ou après la mise en œuvre du Service, le Client peut contacter la Société à l'adresse suivante :

Kast et Kast Business, des marques de BUDGET TELECOM
75 ALLEE JEAN MARIE TJIBAOU
CS 40900
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

Service Client : 0805 020 109 (appel gratuit)
Mail: client@kast-business.com
Site Web : www.kast-business.com

Budget Telecom, Société Anonyme au capital de 529.890,45 €
SIREN : 422 716 878 RCS Montpellier